



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la Haute-Savoie

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0036 du 25 mai 2021

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Pré Billy sur la commune d'ANNECY et sur l'étude d'impacts y afférant.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Annecy en date du 28 mars 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, avec étude d'impacts et la DUP est demandé au profit de TERACTEM, concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Pré Billy ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 12 novembre 2020 ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 14 avril 2021 relative à la désignation de la commissaire-enquêtrice ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du 21 juin 2021 au 22 juillet 2021 inclus, sur la commune d'Annecy, à une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Pré Billy et sur l'étude d'impacts y afférant.
La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique.



Article 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est :

Monsieur le Directeur de TERACTION
Immeuble Genève Bellevue – 105 Avenue de Genève
74000 ANNECY
Contact : M. le chef de projet, Emmanuel SESMAT

Article 3 : Madame GRYNSPAN, journaliste retraitée, a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêtrice. Elle siégera à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy:

- le lundi 21 juin, de 8 heures 30 à 12 heures ;
- le vendredi 9 juillet, de 8 heures 30 à 12 heures ;
- le jeudi 22 juillet, de 14 heures à 17 heures ;

afin de recevoir leurs observations.

La commissaire enquêtrice assurera également des rendez-vous téléphoniques sur **rendez-vous préalable** comme indiqué ci-dessous :

- numéro à contacter pour la prise de rendez-vous : 04 50 27 29 12 (accueil de la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy) ;
- temps d'entretien limité à 30 minutes afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer ;
- recueil des observations effectué par Mme la commissaire enquêtrice avec validation de l'interlocuteur ;
- rendez-vous assurés les 21 juin et 9 juillet de 8 heures 30 à 9 heures 30 et le 8 juillet de 14 heures à 17 heures.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête

Des dossiers d'enquêtes, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, seront déposés en mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy et dans les locaux du Grand Annecy, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les locaux du Grand Annecy (46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX / Du lundi au vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis) et sur le site du Grand Annecy www.grandannecy.fr pendant le même délai.

Article 5 : Observations du public

Des registres d'enquête unique seront ouverts, cotés et paraphés par Mme la commissaire enquêtrice. Ils seront déposés en mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy et dans les locaux du Grand Annecy et afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra adresser ses observations directement par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2481>

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à la commissaire-enquêtrice en mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2481@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues par voie postale ainsi que par courrier électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé susmentionné.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de Mme la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), Mme la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le Directeur de TERACTION) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Rapport de Mme la commissaire enquêtrice

Mme la commissaire-enquêtrice dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Elle précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de Mme la commissaire-enquêtrice sera déposée en mairie d'Annecy, en mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy, dans les locaux du Grand Annecy et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de Mme la commissaire-enquêtrice pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie d'Annecy, de la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Pringy et publié par tous autres procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le Directeur de TERACTION) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : www.grandannecy.fr (rubrique aménagement du territoire).

Article 9 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- Mme la présidente de la communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;
- M. le maire d'Annecy ;
- M. le maire délégué de Pringy ;
- Mme la commissaire-enquêtrice ;
- M. le Directeur de Teractem

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Le préfet,



Alain ESPINASSE